

## Faits d'actualité

G. P.

Volume 42, Number 4, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103837ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103837ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

HEC Montréal

### ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

P., G. (1975). Faits d'actualité. *Assurances*, 42(4), 326–351.  
<https://doi.org/10.7202/1103837ar>

# Faits d'actualité

par

G. P.

## I — Notre ami Georges Lafrance

326

M. Georges Lafrance fut surintendant des Assurances à Québec pendant de nombreuses années.<sup>1</sup> Nous tenons à rappeler son souvenir ici, car il a rendu service à beaucoup de sociétés d'assurances qui ont été créées ou développées à la suite de ses interventions et grâce à son appui. Il était enthousiaste, parfois brutal dans ses opinions, souvent réfractaire aux miennes, mais il tendait à développer les sociétés dont on lui avait confié la surveillance, pour le plus grand bien de la province et de ses compatriotes. Il avait une idée juste qu'il développait avec plaisir: ce ne sont pas les capitaux qui comptent, ce sont les hommes qui les font valoir. Il avait raison incontestablement, même si l'homme intelligent et dynamique a des moyens beaucoup plus grands avec des capitaux substantiels. Son pouvoir d'initiative est incontestablement augmenté par une assiette financière plus étendue.

Si souvent nous nous heurtions, je garde de lui le souvenir d'un homme de bonne volonté, agissant, capable d'initiative et apportant à sa tâche l'amour du métier. C'est cela que je veux rappeler ici, en évoquant le souvenir d'un de mes camarades H.E.C. qui, dans son domaine, a apporté un élément technique valable, en mettant au service du contrôle des assurances une formation première intéressante. Un jour, je vis M. Louis Dupire dans son bureau du *Devoir*, à une époque

---

<sup>1</sup> On a annoncé à tort le décès de notre ami Georges Lafrance. Surpris et peiné par la nouvelle, nous avons préparé quelques notes nécrologiques. Même s'il est encore vivant et bien vivant, ce dont nous nous félicitons, nous ne voyons aucune objection à faire paraître ces notes, non comme un éloge post-mortem, mais comme un rappel de ce que fut l'œuvre de Georges Lafrance, à la direction des assurances, au gouvernement du Québec.

où il exerçait une grande influence sur son ami Maurice Duplessis. Nommez Georges Lafrance, lui ai-je dit, et vous aurez, au contrôle des assurances, un homme bien préparé à comprendre les problèmes du métier parce qu'il les connaît.

À Jean-Charles d'Auteuil et à lui, on doit le statut professionnel du courtier d'assurance dans la province de Québec. À l'époque, c'était une idée nouvelle et intéressante; elle l'est restée parce qu'on a appliqué des règles précises et sévères pour assurer la préparation du courtier et pour préciser ses responsabilités. En organisant la formation du courtier, on a donné à ce qui était un métier une valeur professionnelle véritable. De cela aussi, il faut remercier Georges Lafrance.

327

C'est sur ce point, en particulier que nous étions opposés parfois, comme sur la formation à donner aux actuaires. Lui disait: « Donnez m'en dix, vingt, trente et je les placerai ». Nous, des Hautes Études Commerciales, ne partagions pas son désir de nombre. Nous voulions des gens de formation générale et prêts à appliquer autre chose que des formules. Certains jours, nos discussions étaient violentes, mais je ne lui en ai point voulu, car sa sincérité était évidente, et peut-être avait-il raison à un moment où il importait de faire vite.

## **II — Rapport du chiffre d'affaires au surplus de certaines sociétés américaines**

La revue *Best's* s'inquiète de la situation de certains assureurs aux États-Unis. Pour le comprendre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les chiffres suivants, tirés du bulletin d'une maison américaine d'agents de change.<sup>1</sup> Ils ont trait au multiple du surplus de chaque société étudiée, que représentait le chiffre d'affaires brut:

<sup>1</sup> Openheimer & Co., New York. Bulletin du 10 septembre 1974.

## A S S U R A N C E S

|                     | Multiple du surplus<br>au chiffre d'affaires annuel |      |      |
|---------------------|---|------|------|
|                     | 1972  | 1973 | 1974 |
| 1ère société ... .. | 2.33  | 3.63 | 6.97 |
| 2è société ... ..   | 1.41  | 2.27 | 3.46 |
| 3è société ... ..   | 1.83  | 2.56 | 4.27 |
| 4è société ... ..   | 1.53  | 2.45 | 3.86 |
| 5è société ... ..   | 2.15  | 3.35 | 5.46 |
| 6è société ... ..   | 3.41  | 4.09 | 4.97 |
| 7è société ... ..   | 1.71  | 2.76 | 5.71 |

328

Comme on le voit, l'augmentation est considérable dans presque tous les cas. Elle correspond aussi bien à des pertes techniques qu'à une hausse substantielle du chiffre d'affaires et à une forte baisse de la valeur du portefeuille. Comme les placements de certaines sociétés américaines ont été orientés en partie vers les actions, la chute régulière des cours, en même temps que celle des obligations ayant un coupon d'intérêt inférieur au marché, ont entraîné une baisse substantielle de la valeur marchande. On se trouve ainsi devant une hausse du chiffre d'affaires qui coïncide avec une baisse radicale — même si elle est momentanée — de la garantie accordée aux assurés. Trois fois le capital-surplus, au pis-aller quatre fois, est le moment sinon de sonner la clochette d'alarme, du moins d'augmenter le capital-surplus ou de freiner la production. On le fait en ce moment aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, où les résultats techniques sont mauvais dans l'ensemble.

C'est dans un moment comme celui-là que l'on constate combien sont essentielles les réserves que constitue une société d'assurance en temps d'abondance. Ces réserves assurent la stabilité de l'entreprise. Très surveillées, les sociétés canadiennes doivent se conformer à ce que l'on appelle le *test de solvabilité*, au sens de l'article 103 de la loi des assurances.

Cela les force à avoir un actif dépassant leur passif de 15 pour cent: capital et surplus exclus. Une fois déduits les impôts courants, il se peut que la société canadienne soit momentanément incapable de *passer le test* et doive augmenter son capital. Parfois, grâce à sa bonne administration, l'entreprise pourrait parfaitement se conformer aux exigences de la loi si l'impôt sur le revenu ne venait lui enlever une partie de ses ressources, au moment même où la chute des cours en Bourse coïncide avec la diminution de valeur des obligations entraînée par la hausse du taux d'intérêt courant. Ultérieurement, le titre retrouvera sa valeur, soit partiellement, soit entièrement quand la situation économique et l'esprit du marché se seront corrigés; mais pour le moment elle ne l'a pas. Cette manière de faire serait impensable si en l'appliquant — même avec ses inconvénients — elle ne visait à assurer la plus grande sécurité possible aux opérations.

329

C'est pourquoi, dans l'immédiat, il faudrait hésiter longuement avant de diminuer les tarifs en employant une part des profits financiers réalisés par l'assureur. L'idée est théoriquement valable en période de prospérité; elle l'est beaucoup moins, quand les mauvais résultats techniques s'accompagnent d'une faiblesse incontrôlable du marché et quand l'impôt sur le revenu contribue à diminuer la liquidité de l'entreprise à une époque où celle-ci aurait grand besoin de la conserver intacte.

On se trouve ainsi devant une situation paradoxale: au même moment le contrôle des assurances cherche à donner la plus grande sécurité possible aux opérations et le service des impôts du même gouvernement s'efforce de tirer le maximum de l'entreprise bénéficiaire. C'est là querelle des réserves, qui prend un aspect différent suivant que l'un ou l'autre des services de l'État intervient.

**III — Le Centenaire de la B.C.N.**

330

Nous venons de recevoir le livre du centenaire de la Banque Canadienne Nationale. Fort bien présenté, imprimé sur un excellent papier et avec un beau caractère, il est intéressant. Dans une langue parfois curieuse, on y rappelle les progrès accomplis par la banque de la Place d'Armes depuis un siècle. C'est en effet à 1874 que remontent ses premières opérations, commencées sur la rue Saint-Vincent, avec un *compteur* (cashier), comme on disait alors, un capital versé de \$100,000 et souscrit de \$500,000, à une époque où le directeur gagnait \$7,000 par an. Il est vrai qu'un complet coûtait alors \$12.50, un pardessus \$7.50 et un verre de bière sept cents. C'était aussi l'époque où les impôts étaient faibles et où les successions revenaient entièrement aux héritiers qui, trop souvent, en dépensaient les fruits allégrement.

Bien des choses se sont passées depuis. Le capital de \$393,070 et le fonds de réserve de \$15,000, en 1874, ont atteint, le 31 octobre 1973, 14 millions et 82 millions de dollars respectivement, alors que les dépôts dépassaient 3 milliards<sup>1</sup> et les bénéfices \$12,473,000. Quant aux correspondants de la Banque, il faut sept pages pour les énumérer. Tout cela, en un siècle, le plus fécond de l'histoire économique du Canada, il est vrai, celui où le pays s'est transformé au point de devenir l'un des plus grands réservoirs de blé et de matières premières au monde: situation privilégiée en ce moment où les prix fixés par les intermédiaires augmentent follement, sans aucune commune mesure avec les coûts.

Dans l'histoire de la Banque, on retrouve des noms très connus dans le milieu canadien-français de Montréal<sup>1</sup>: les présidents L. Tourville, J. A. Vaillancourt, F. X. Saint-Charles, D. Rolland; puis, durant la grande période, le sénateur

<sup>1</sup>-En 1974, l'actif a atteint quatre milliards.

F. L. Béique, M. Beaudry Leman, M. Charles Saint-Pierre, M. Lactance Roberge et, plus récemment, M. Louis Hébert, avec l'immeuble nouveau, vaste construction de béton et de verre qui sert bien la réputation de la Banque dans un milieu où le luxe impressionne.

Grâce aux sièges sociaux de la Banque de Montréal et de la Banque Canadienne Nationale qui surplombent la Place d'Armes, celle-ci a été sauvée. Autrement, elle serait devenue un petit square somnolent, vidé de sa substance active par l'essor vers l'ouest.

331

#### **IV — La London Life a un siècle d'existence**

1874 est l'année où l'on fonde la Banque d'Hochelaga à Montréal. Le moment n'est pas trop favorable à cause des difficultés qui, au Canada comme aux États-Unis, ont suivi la guerre civile chez nos voisins. La Banque fut créée, comme aussi une entreprise bien différente non pas à Montréal cette fois, mais à London, petite ville de la péninsule ontarienne. On la nomma London Life. Elle a prospéré depuis et elle est devenue l'une des plus actives des sociétés d'assurance-vie canadiennes, malgré la concurrence américaine. En 1874, le moment n'était pas bien propice comme on le rappelait récemment à l'occasion des fêtes du centenaire: « En 1874, le marché de l'assurance était saturé. Il y avait vingt et une compagnies d'assurance-vie dans la ville, plusieurs d'entre elles étant des filiales de compagnies établies telles que la New York Life et la Citizens of Montreal. Non seulement les administrateurs de la London Life devaient tenir compte de la concurrence et de la situation financière instable du pays mais encore, ils devaient traiter avec un public dont l'attitude envers l'assurance-vie était très bizarre. Bien des gens refusaient de s'assurer pour des raisons d'ordre religieux, citant la Genèse

XII:8 « L'Éternel y pourvoira ». Un grand nombre de veuves se refusaient à toucher les sommes qui leur étaient dues; c'était pour elles de l'argent teinté de sang. Et ceux qui s'assuraient sur la vie, souscrivaient rarement plus de \$1,000. Pour certaines personnes, la souscription d'assurance-vie était synonyme de mort prématurée ».

332 C'est de là qu'on est parti pour mettre sur pied une des sociétés d'assurance-vie les plus actives au Canada.

### **V — La concurrence et ses effets dans l'assurance au Canada**

Théoriquement, la concurrence était entravée jusqu'ici par l'existence de la Canadian Underwriters' Association dont les règlements très sévères devaient être appliqués par tous ses membres, autant pour l'assurance des biens que pour l'assurance accidents dans sa portée la plus large (automobile, responsabilité civile, etc . . .). À côté, il y avait l'Independent Insurance Conference qui groupait presque tous les assureurs indépendants. Puis, en 1974, tout cela a disparu pour faire face au Groupement Technique des Assureurs du Canada, auquel on adhère ou à l'écart duquel on agit. Le Groupement Technique n'impose plus ses règlements et n'exerce plus une surveillance sur les règles qu'il suggère. Et c'est ainsi qu'entre deux membres de l'organisme, il peut y avoir des différences d'application considérables tant pour le tarif que pour les conditions de l'assurance. Combien de temps durera l'expérience? Ce sont les prochaines années qui nous le diront.

Le Bureau d'Assurance du Canada a confié à un groupe de professeurs et de chercheurs le soin de déterminer certains éléments de l'industrie de l'assurance au Canada: en particulier l'existence d'une saine concurrence. Le Rapport Quirin a 614 pages. Nous avons sous les yeux le résumé que l'on en

a fait.<sup>1</sup> En conclusion, les auteurs écrivent ceci qu'il est intéressant de noter quand le Comité Gauvin reproche au marché de l'assurance-automobile de ne pas permettre suffisamment la libre concurrence au niveau de la tarification:

« In the foregoing summary we have reviewed the evidence collected and examined in our longer study of the general industry. It is our opinion that this evidence supports a conclusion that competition within the industry is effective within the limits imposed by the legal framework within which it operates. The principle evidence supporting this conclusion is (a) the relatively unconcentrated and fluid market structure, in which no firm has a position that could be described as entrenched, (b) the absence of any cost characteristics which could lead to a breakdown of competition, (c) the extent to which price competition has led to the development of more sophisticated rate structures, has brought reductions in unit operating expenses and forced them to be passed on to consumers, and, perhaps most important of all (d) the fact that returns on equity investment are at levels which are no more than those required to compensate investors for the risks they accept.

333

« The most controversial feature in the industry's organization remains the existence of rating bureaus which have certain cartel-like characteristics, in particular a concerted approach to pricing.<sup>2</sup> However, the evidence shows that the bureaus have been unable to retain or discipline their members nor to impose their price recommendations on the industry as a whole. There are two major rating bureaus, which compete with one another. The collective market share of rating bureaus has declined rather dramatically. Their continued operation is due, in our view, to the peculiar need of firms in the industry for actuarial and related services which many would find more difficult or more expensive to provide for themselves. These needs go beyond the collection and tabulation of loss data, a function originally performed by the rating bureaus but now provided by the Superintendents' Statistical

---

<sup>1</sup> « Competition. Economic efficiency and profitability in the Canadian Property and Casualty Insurance Industry ». Summary of a study by G.D. Quirin. P.J. Halpern, B.A. Kalymon, G.F. Mathewson and W.R. Waters, pour le compte du Bureau d'Assurance du Canada à Toronto et à Montréal.

<sup>2</sup> Comme on l'a vu depuis les choses ont été corrigées par la transformation de la Canadian Underwriters' Association en Groupement technique des assureurs du Canada avec des fonctions consultatives seulement.

Agency. Predecessor organizations, operating during the 1920's and 1930's, may well have possessed, at least temporarily, a greater degree of market power, though we did not examine such ancient history in any detail. The evidence suggests, however, that the pricing initiative has long since passed into the hands of non-member companies pricing independently, and that the present bureaus respond to price changes rather than initiate them. Their continued existence is explicable largely on the ground that they continue to perform a useful service function at relatively low cost. »

334

### **VI — Sortir du XIXe siècle**

Il y a plusieurs années, Victor Barbeau a écrit un livre intitulé *Mesure de notre Taille*. Avec une férocité sans pareille, il montrait par un néant répété la quasi-absence des Canadiens français dans la grande entreprise. Nous le savions, mais il fallait que quelqu'un mette le doigt sur la plaie pour que cela fît mal.

Rosaire Morin dans la *Prospérité*<sup>1</sup> revient sur la place que l'entreprise francophone joue dans l'économie canadienne. Elle est faible à certains niveaux même si, depuis quelques années, il y a eu un effort certain dans quelques domaines sous la poussée des jeunes couches. Malheureusement, il ne se fait pas toujours là où il devrait. Voici la conclusion de M. Morin en marge de certaines industries, du rang qu'elles occupent, de l'orientation qu'on devrait donner à nos gens pour qu'ils soient mieux rémunérés et qu'ils s'orientent vers les industries les plus rentables:

« La plus grande faiblesse de la structure économique du Québec réside dans le fait que l'industrie québécoise n'est pas intégrée dans les besoins des marchés les plus dynamiques. En 1974, les manufactures québécoises sont encore confinées dans les secteurs traditionnels où l'on verse les plus bas salaires: cuir, vêtement, bois, ameublement, textile et alimentation.

<sup>1</sup> Juin 1974.

« Aussi, il n'est pas surprenant de constater que 57% des travailleurs industriels du Québec gagnaient moins de \$6,000 au cours de l'année 1971. Ce n'est pas par l'effet du hasard si 84% des travailleurs industriels de l'Ontario recevaient pendant la même année des salaires supérieurs à \$6,000. Ce n'est pas non plus par accident que 20% de la main-d'œuvre industrielle de l'Ontario jouit d'un revenu de \$8,000 par année, alors qu'aucun groupe d'employés québécois de la production ne bénéficie d'une telle moyenne de salaire pour l'année 1971.

335

« Les différences entre les revenus des travailleurs industriels de l'Ontario et du Québec proviennent principalement du fait que le gouvernement de l'Ontario a favorisé depuis toujours l'adaptation continue de sa structure industrielle au progrès technologique et à la perpétuelle évolution de la demande des biens et des services. Une telle stratégie de développement a permis que la fabrication ontarienne connaisse un rythme de croissance nettement supérieur à celui de la production manufacturière québécoise.

« Alors que l'Ontario développe des secteurs de fabrication à forte productivité et à salaires élevés, le gouvernement du Québec se préoccupe de conserveries de biscuits, de classeurs, de panneaux, de bois de placage, de tricots, de montage de voitures françaises et de navires. Il trafique. Il achète des entreprises pour régler des problèmes de succession. Il vend Stuart à Weston et F.-F. Soucy aux Américains. Il ferme les portes de Sogefor; il liquide Soma; il fait disparaître Albert Giguère, J.-B. Dubé et Maki; il comble les pertes de la Raffinerie de Sucre. Pendant que le gouvernement recherche des moyens de plaire et distribue avec générosité des octrois aux grandes entreprises, particulièrement américaines, les industries modernes à technologie avancée s'implantent dans la riche province voisine.

« Il est temps pour le Québec de quitter le XIXe siècle. Les progrès rapides de la technologie obligent le gouvernement du Québec à élaborer d'urgence un plan pour le développement industriel. Il faut transformer la fabrication des secteurs désuets. Il faut renouveler l'équipement manufacturier. Il faut rajeunir les procédés de fabrication et s'inspirer des techniques les plus modernes. Il faut améliorer la productivité du travailleur. Il faut aussi produire selon la demande des marchés les plus dynamiques. Tout cela est possible. Mais rien de cela ne

s'accomplira spontanément. Toutes ces modifications doivent être appliquées rapidement. Pour les exécuter, il faut au moins les avoir conçues. »

Hélas ! dans bien des cas, ce n'est que trop vrai.



### VII — *Perspective économique de l'an 2000*<sup>1</sup>

336

Face à ce changement d'orientation que suggère M. Morin aux Canadiens français, il n'est pas sans intérêt de noter quelques idées que M. André Raynault développait récemment dans un article paru dans la *Revue Commerce*. Elles ne se limitent pas à ces derniers, mais s'adressent à l'ensemble du pays, selon le président au Conseil économique du Canada :

1. — On ne doit pas fonder « la stratégie (économique) de l'avenir sur l'hypothèse que les tendances futures s'aligneront (nécessairement) sur celles du passé », au Canada.

2. — Pour cela, il faut changer notre manière de raisonner, avec quelques données générales que voici :

a) « Selon les projections actuelles, à la fin du siècle le chômage que nous connaissons actuellement se sera probablement transformé en une grave pénurie de main-d'œuvre ». Et cela à cause d'un développement économique rapide et d'une natalité décroissante.

b) Il ne faudrait donc pas que l'on cherche à développer des entreprises simplement parce qu'elles apportent des emplois nombreux au marché du travail sans se demander, dans quelle mesure, elles peuvent concurrencer l'étranger ayant des salaires faibles (pays d'Extrême-Orient, par exemple). Ce qui exige des barrières douanières élevées qui, à

---

<sup>1</sup> *Revue Commerce*. Page 64. Numéro de novembre 1974 sous le titre: « Perspective 2000, la politique industrielle du Canada ».

cause de leur poids, agissent sur le coût de la vie à l'intérieur du pays et sont anti-économiques et même anti-sociales.

c) Il faut au contraire se développer dans le sens d'une spécialisation justifiée:

i) soit par des ressources naturelles abondantes (bois, papier, amiante, dont on tirera le maximum de rendement),

ii) soit par une formation assez poussée de la population ouvrière pour justifier la qualité du produit et pour le rendre concurrentiel au Canada et à l'étranger.

337

Il faudra donc « choisir les politiques susceptibles de stimuler les secteurs canadiens qui disposeront d'un avantage relatif ».

Et M. Raynault d'ajouter: « Les industries se déplacent de plus en plus facilement mais on note aussi leur tendance à se grouper dans les pays qui sont à la pointe du développement économique ou dans des régions où se trouvent des centres de formation hautement spécialisée et qui disposent de bonnes communications avec les places financières et avec les villes où sont regroupés les experts dans les spécialités nécessaires aux opérations de ces entreprises. Certaines de ces caractéristiques semblent relever du hasard; d'autres sont certes le fruit de politiques délibérées. Il est bien certain qu'il existe une forte tendance au regroupement de ces activités dans des endroits où, pour une raison ou pour une autre, elles ont d'abord commencé à se concentrer. Toutefois, certains facteurs exercent une influence déterminante sur la création de ces industries modernes. Ce sont ces facteurs que nous devons identifier et réunir ici, si nous voulons obtenir les résultats économiques que nous désirons ».

Enfin, M. Raynault résume sa pensée ainsi: « En résumé, le schème du développement industriel du Canada à l'avenir comportera selon moi les caractéristiques suivantes: première-

ment, le secteur primaire prendra de l'importance, du fait que le traitement de beaucoup de minéraux se fera davantage au Canada, que l'agriculture deviendra une industrie de premier ordre, dotée d'une organisation tout aussi efficace et productive que celle des industries les plus avancées d'aujourd'hui.

338 « Deuxièmement, les industries manufacturières deviendront bien plus spécialisées et de nombreuses activités traditionnelles du secteur secondaire perdront du terrain ou disparaîtront même disparaître au profit d'activités où l'instruction et la compétence jouent un rôle capital. Finalement, le secteur des services continuera de s'accroître, surtout en ce qui concerne l'emploi, et lui aussi aura tendance, dans bien des cas, à afficher les mêmes attributs de « capital intellectuel » qui en sont venus à caractériser certains secteurs de la fabrication.

« Ces caractéristiques mettent en évidence un certain nombre de tâches que les responsables des politiques devront entreprendre. La plus importante consistera à favoriser l'implantation de centres d'innovation au Canada, non seulement pour la mise au point de nouvelles technologies au sens strict, mais — dans un sens plus large — pour l'utilisation de ressources humaines sans cesse plus développées. Nous devons accroître nos régimes actuels de stimulants à la recherche industrielle et technologique, et aussi appliquer tout un ensemble de nouveaux programmes visant à favoriser l'innovation dans d'autres secteurs ».



Et c'est ainsi que la pensée de M. Raynault rejoint celle de M. Morin quand celui-ci écrit: « Sortons du XIXe siècle ».

**VIII — Le prix de la propriété immobilière à Montréal  
et dans les villes avoisinantes**

Il y a quelque temps, nous avons signalé ici la hausse du prix des immeubles dans la région de Montréal. Voici des chiffres de la Chambre d'Immeuble de Montréal, qui apporte des précisions plus récentes sur le prix moyen des maisons d'habitation de 1970 à 1974: <sup>1</sup>

| <u>Quartier</u>     | <u>1970</u> | <u>1971</u> | <u>1972</u> | <u>1973</u> | <u>1974</u> |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Ahuntsic            | \$25,800    | \$25,100    | \$26,100    | \$30,400    | \$39,900    |
| Rosemont            | 20,100      | 21,500      | 20,400      | 22,100      | 26,300      |
| Pointe-aux-Trembles | 13,600      | 15,000      | 15,200      | 17,100      | 21,900      |
| Montréal-Nord       | 19,700      | 18,200      | 20,800      | 20,700      | 30,800      |
| Anjou               | 19,800      | 18,700      | 21,300      | 23,200      | —           |
| Baie d'Urfé         | 29,100      | 29,400      | 32,300      | 40,000      | 65,600      |
| Beaconsfield        | 30,100      | 31,400      | 32,100      | 37,000      | 65,000      |
| Boucherville        | 18,249      | 19,812      | 21,596      | 25,067      | 33,426      |
| Dorval              | 19,900      | 19,800      | 20,400      | 25,200      | 39,500      |
| Lachine             | 20,400      | 20,100      | 20,100      | 24,900      | 34,800      |
| Longueuil           | 17,060      | 16,975      | 17,640      | 19,200      | 26,340      |
| Saint-Lambert       | 25,300      | 24,200      | 28,700      | 34,600      | 55,000      |

**339**

En voilà assez pour suivre la marche des prix dans un lent redressement jusqu'à 1972, puis, avec l'inflation et la demande exacerbée, la hausse subite. Celle-ci s'explique surtout par le désir de profiter d'un pouvoir d'achat dont la valeur va en décroissant avec l'augmentation des prix et la constante érosion de la monnaie.

De quoi demain sera-t-il fait dans ce domaine où la spéculation s'accélère au point de devenir dangereuse? Dès que l'inflation se stabilisera, tout cela ne s'écroulera pas nécessairement, mais on peut s'attendre à un glissement dont l'ampleur sera fonction du niveau des prix.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> De même type, de 1970 à 1974.

<sup>2</sup> Le glissement est déjà commencé d'ailleurs. Il est lent, mais il indique un nouveau palier dans certaines villes.

Montréal n'est pas seule à subir une pareille hausse. À Toronto et à Vancouver, en particulier, elle a depuis longtemps dépassé ce que les chiffres de la Chambre d'Immeuble nous permettent de constater à Montréal et dans les environs. Il est vrai que si l'immeuble construit se vend plus cher, chaque année le coût de la construction devient hors de prix, avec la hausse des matériaux et des salaires payés aux ouvriers, quand ils veulent bien travailler consciencieusement entre les grèves qui se succèdent à un rythme inquiétant.

**IX — Les résultats de 1973 vus par le contrôle des assurances**

Chaque année, le surintendant fédéral des assurances commente les résultats de l'exercice dans son rapport présenté au ministre des Finances. Nous notons ici quelques idées générales exprimées dans celui de 1973, qui vient d'être distribué aux assureurs:

1. — Il y a quelques mois, l'Association des Assureurs-vie et l'Institut Canadien des Actuaires ont étudié la possibilité d'avoir une base comptable qui permette de présenter un bilan unique au service des assurances, aux assurés et aux actionnaires. Il n'y a pas là une recherche théorique, mais bien une tentative d'uniformité qui permette d'arriver à une présentation uniforme des chiffres, tenant compte à la fois des exigences comptables et des règles acceptées par le contrôle des assurances. Aussi étrange que cela paraisse, chaque année, la compagnie d'assurance avait jusqu'ici deux types de bilan: celui qu'exigeaient les règles ordinaires de la pratique comptable, qui était remis aux actionnaires et celui que demandait le service des assurances. L'un et l'autre utilisaient les mêmes chiffres, tout en les présentant différemment suivant l'usage qu'on devait en faire. Dans son rapport de 1973, le surintendant fédéral annonce pour mai ou juin 1974, un

rapport conjoint permettant d'étudier l'à-propos de l'uniformité pour les assurances autres que vie. Il sera intéressant de suivre cette querelle inter-disciplinaire qui tend à rendre acceptable pour tous des documents utilisant les mêmes données <sup>1</sup>.

2. — Voici les chiffres globaux qu'apporte le Rapport au sujet des résultats de 1973 pour les sociétés canadiennes autres que vie, inscrites à Ottawa:

341

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Pertes techniques ... ..  | \$59.7 millions |
| Revenus financiers ... .. | \$87.0 millions |
| Différence                | \$27.3 millions |

soit un rendement de 5.8% sur le capital payé.

Cela n'a rien d'excessif, comme l'on peut voir.

Il faut aussi signaler la fonction des revenus financiers qui, dans l'ensemble, permettent à l'assureur de remplir les quatre fonctions essentielles de l'assurance dans son organisation actuelle:

- a) indemniser l'assuré;
- b) assurer la sécurité des capitaux garantis à l'aide des excédents accumulés (réserves, capital et surplus);
- c) permettre à la société d'assurance de rémunérer convenablement les capitaux engagés;
- d) donner à l'État les impôts auxquels il a droit soit à l'aide d'une taxe sur les primes (taxe provinciale) ou municipale par les taxes ordinaires à ce niveau, soit par l'applica-

<sup>1</sup> Voici ce que note le Surintendant des assurances au sujet de l'assurance non-vie: « A Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants is presently studying accounting and financial reporting procedures for property and casualty insurance companies with a view to producing a report to parallel the report released in 1973 relating to life insurance companies. The Department is collaborating in the study ». Depuis le rapport a été rendu public sous le titre de *Financial Reporting for Property and Casualty Insurers, a research study*. Il sera intéressant d'en résumer les conclusions.

tion de l'impôt sur le revenu, compte tenu des règles du jeu (taxe fédérale ou provinciale).

3. — 1974 s'annonce comme une année techniquement très coûteuse; au point de causer quelque inquiétude. Voici, en effet, la conclusion du surintendant:

342

« A continuation of claim experience at the 1973 levels will raise financing problems for many companies. Of particular concern in the context is the need for additional funds. Inflation in values together with the normal growth of the economy and increase in population are pushing premium volume to continually higher levels, thus requiring more capital funds to provide necessary safeguards. Heavy expense is incurred at the outset of a policy. During the term of a policy, if experience is no worse than expected, funds are released to cover the initial expense and provide a contribution to profit; if experience is bad, there may be little or nothing to release.

With currently high underwriting losses and little net gain from operations, growth of premium volume cannot in general be financed by retained earnings. Hence, additional capital funds are needed for initial financing. Financing problems are made difficult by the decline in security values experienced since the start of 1974. This also leads to a need for additional funds to maintain adequate safety margins.

Lack of adequate financing in a company must result in a reduction in premium volume accepted by the company, thus limiting the capacity of the market to meet the demands for insurance.

Action in different areas has already been taken by the industry to meet financing problems. For example, a number of companies have made general increases in premiums. Also, the traditional term of three years for household and other types of insurance policies is being phased out. Such a policy term is no longer generally applicable in the face of rapid rises in values and in the resulting dollar amounts of losses. An effort to fix a premium today to cover losses over the succeeding three years would tend to lead to excessively high premiums in order to provide margins against possible inflation. Thus, a shift to a shorter policy term is likely to be in the interests of the policyholder even though administrative costs are thereby increased. »

**X — Les points de mauvaise conduite**

On a annoncé qu'à partir du 1er mars 1975, les points déductibles<sup>1</sup> pour la mauvaise conduite de l'automobile sur les routes seraient modifiés: certains étant augmentés et d'autres réduits. Parmi les premiers, il y a le cas:

|  | Ancien<br>chiffre | Nouveau<br>chiffre |
|--|-------------------|--------------------|
| de négligence criminelle   | 9                 | 10                 |
| de conduite avec facultés affaiblies   | 6                 | 9                  |
| de conduite en état d'ivresse  | 6                 | 9                  |
| de la garde d'un véhicule avec plus de<br>.08 milligrammes d'alcool par millilitre de sang | 4                 | 9                  |

**343**

D'autres sont diminués. Ainsi, pour:

|  |   |   |
|--|---|---|
| la conduite avec un permis suspendu ou interdit                        | 8 | 0 |
| le refus de remettre le certificat ou les plaques<br>d'immatriculation | 5 | 0 |
| la vitesse dépassant 1 à 10 milles l'allure permise                    | 4 | 1 |
| la vitesse dépassant 20 à 29 milles l'allure permise                   | 4 | 3 |

Qu'on soit plus sévère, si le règlement est mis à exécution, on ne peut que se réjouir avec tous ceux qui demandent au gouvernement de faire appliquer les lois et les règles de la circulation. Ce que l'on comprend moins, c'est que, dans certains cas, on ait décidé d'être moins sévère ou même de supprimer la sanction. Que l'on retire celle qui frappait le conducteur dirigeant lui-même sa voiture une fois son permis

---

<sup>1</sup> Chaque automobiliste, comme l'on sait, a droit à un certain nombre de points qui lui sont accordés par les règles de la route. Certaines fautes entraînent la perte d'un à douze, avant qu'il ne « perde son permis », c'est-à-dire son droit de conduite.

suspendu ou annulé, on reste pantois! <sup>1</sup> Comme aussi de diminuer de 4 à 2 la sanction qui s'applique à la vitesse dépassant de 19 milles le maximum autorisé. Diminuer de 4 à 1 se justifie pour celui qui ne dépasse que d'un mille ou deux ou cinq l'allure permise; mais si l'on veut que le chauffeur ralentisse, il faudrait être sévère comme on le sera encore jusqu'au 1er mars.

344 Il est curieux de voir comme le fonctionnaire, qui décide de telles mesures dans sa sagesse, ne réfléchit pas toujours autant qu'on le souhaiterait avant de prendre une décision qui assurera ou non le succès d'une politique nouvelle.

De toute manière, ce qu'il faut souhaiter, c'est que l'État s'en tienne aux sanctions qu'on a prévues et qu'il les applique. Nous avons souvent pris cette attitude; nous y revenons comme tous ceux qui ont comparu devant le comité parlementaire chargé d'étudier le Rapport Gauvin, avant que l'Assemblée Nationale ne se prononce. Il ne sert de rien de passer des lois ou d'établir des règles nouvelles si on ne les applique pas avec la plus grande sévérité. Or, celles qui ont trait à la surveillance des routes et aux sanctions sont parmi les plus importantes.

### **XI — Le Premier Ministre de l'Ontario et l'assurance-automobile**

Il y a quelque temps, le Premier Ministre Davis prononçait une conférence devant l'Association des Agents et des Courtiers de la province de l'Ontario. Il a tenu à préciser un

<sup>1</sup> L'explication, c'est peut-être que le permis, étant suspendu ou annulé, l'automobiliste ne peut se voir chargé de nouveaux points de mauvaise conduite. Mais comment verra-t-on à appliquer une sanction? Car pour avoir agi ainsi l'automobiliste a commis une faute grave. Si les points n'interviennent pas, il faudrait au moins qu'une sanction très sévère soit imposée — la prison peut-être car l'offense est grave et le je m'en-fichisme de l'assuré, évident.

certain nombre d'attitudes de son gouvernement que nous notons ici sans les commenter:

1. — Dans la police d'assurance-automobile dont on fait usage dans la province de l'Ontario, il y a déjà une clause d'indemnisation sans égard à la faute.
2. — À cause de cela, en pratique, les accidentés sont indemnisés. D'un autre côté, c'est de ce côté qu'un effort doit être fait pour augmenter les indemnités qui sont ainsi versées.
3. — Nous ne croyons pas que le gouvernement doive contrôler les taux d'assurance, c'est-à-dire le coût.
4. — Aucun assureur ne doit refuser de garantir un assuré. Les dispositions nécessaires ont été prises à cet effet. À tel point, qu'actuellement environ 95% des automobilistes sont assurés contre la responsabilité civile dans l'Ontario. Les autres entrent sous le couvert du Motor Vehicle Accident Claims Fund, lequel demande une cotisation de \$40.00 à ceux qui ne sont pas assurés, avant qu'on leur remette le permis de conduire.

345

En conclusion, le Premier Ministre a dit ceci:

*« Now, there are some of the matters which government is considering and in the direction, quite frankly, in which we are leaning.*

*I can recall a year ago I went on record as saying some form of expanded no-fault insurance is coming to Ontario and I sense that your Association is prepared to back whatever plan is most acceptable to the public. I am also on record as saying that it is the government's hope, and intention, that any new plan will be run by private enterprise — and that, ladies and gentlemen, is still the case.*

346

En résumé, maintien de la garantie actuelle en accentuant si possible l'indemnisation sans égard à la faute; assurance accordée à chacun. D'un autre côté, à ceux qui ne veulent pas s'assurer — environ 5% des automobilistes — on demande une somme de \$40.00 avant d'émettre un permis. Cette somme est remise à un fonds d'indemnisation destiné à ceux à qui l'on cause des dommages sans pouvoir les rembourser. Cela ne libère pas l'auteur des dommages, mais met la victime à l'abri si le premier est incapable de faire face aux dommages causés par lui au second.<sup>1</sup>



Dans le même numéro de *Canadian Insurance* le président du Bureau d'Assurance du Canada fait le point avec *Variplan* qui, tout en maintenant le recours des tiers au-delà d'un certain montant donne un coup de barre vers une forme plus large d'indemnisation sans égard à la faute; formule à la fois opportuniste et destinée à simplifier, à ordonner et sûrement plus humaine que l'autre.

### **XII — De la responsabilité hospitalière**

Les *Cahiers de droit* de l'Université Laval<sup>2</sup> viennent de consacrer à l'étude de la responsabilité hospitalière un numéro complet portant sur:

- a) le statut juridique du centre hospitalier;
- b) les personnes susceptibles d'engager la responsabilité du centre hospitalier;
- c) les obligations du centre hospitalier.

Ces études viennent à propos dans un domaine qui prend une importance considérable depuis quelques années. La loi

<sup>1</sup> Ces notes sont tirées d'un article paru dans *Canadian Insurance* de novembre 1974, sous le titre: « What Premier Davis really said ? ».

<sup>2</sup> Les *Cahiers de droit* de l'Université Laval. Volume 15, No. 2.

65 a déterminé bien des choses, fixé des cadres, mais elle n'a pas le pouvoir ni la fonction de préciser toutes les applications du principe de responsabilité de l'hôpital.<sup>3</sup> C'est au tribunal à le faire graduellement par des jugements rendus dans les cas qui lui sont soumis. Ainsi se dégagent petit à petit des règles souvent contradictoires et qui tranchent des cas particuliers. Il en ressort aussi des directives, tirées des grands principes de droit, de la doctrine, de la jurisprudence, des règles de la pratique et de leurs applications. C'est cela que s'efforcent de dégager les auteurs de ces études qui comprennent plus de cinq cents pages, avec le programme indiqué précédemment: du statut juridique aux obligations du centre hospitalier.

347

Il faut être modeste dans ce domaine de la responsabilité des hôpitaux. Les *Cahiers du droit* sont un excellent guide dans ce qui, parfois, semble un labyrinthe. Si l'on s'y perd, il faut apprécier tout effort fait par les théoriciens et les spécialistes de la basoche pour nous permettre de nous y retrouver même partiellement.

Voici la conclusion du troisième chapitre: entrée en matière, semble-t-il, puisqu'on y annonce d'autres études qui seront d'autres étapes:

« Cependant, suivant l'objectif que nous nous étions fixé pour les fins de ce chapitre, nous y avons dégagé les principes directeurs applicables à chacune des obligations du centre hospitalier envers le patient. En effet, après avoir établi dans un premier chapitre que le centre hospitalier exerçait une fonction d'intérêt public, soit de voir à l'installation des services de santé de courte ou de longue durée, conformément au droit pour toute personne de recevoir de tels services et après avoir analysé dans un second chapitre la relation entre le centre hospitalier et son personnel, il était important de

---

<sup>3</sup> Devenu officiellement centre hospitalier, au sens de la loi.

déterminer sur un plan juridique, l'ensemble des obligations que cette fonction impliquait envers le patient. Une telle démarche nous semblait en effet préalable et essentielle à l'étude de la mise en œuvre de la responsabilité civile du centre hospitalier, sujet que nous traiterons au cours d'une prochaine étape. »

**348 XIII — Le dossier médical peut-il être utilisé par l'hôpital pour se défendre ?**

L'article 7 de la loi des services de santé et des services sociaux, 1971 L.Q.CH.48, précise ceci :

« Sont confidentiels les dossiers médicaux des patients dans un établissement. Nul ne peut en donner ou en prendre communication, même aux fins d'une enquête, si ce n'est avec l'autorisation expresse ou implicite du patient, ou encore sur l'ordre du tribunal ou dans les autres cas prévus par la loi ou les règlements. Il en est de même des dossiers des personnes qui reçoivent des services sociaux d'un établissement ».

Si l'hôpital est poursuivi, peut-il, malgré la défense qui lui est faite, communiquer le dossier médical à son assureur pour lui permettre de connaître les faits et le défendre contre la poursuite qui lui est intentée par un patient ? Voilà la question à laquelle répond le juge Jean-Paul Bergeron de la Cour supérieure, dans la cause de la Société d'Assurance des Caisses Populaires requérante c. l'Association des Hôpitaux de la province de Québec et le Barreau du Québec, mis en cause. La décision tranche la question, tant qu'elle n'aura pas été portée à un tribunal supérieur. La voici :

« Le tribunal déclare que les dispositions de l'article 7 de la loi sur les services de santé et les services sociaux (1971 L.Q.CH. 48) ne s'appliquent pas à un établissement hospitalier qui donne à son assureur avis de la survenance d'un fait

ou d'une circonstance pouvant donner ouverture à une réclamation en dommage de la part d'un patient confié à ses soins ou qui transmet à son assureur un avis de réclamation ou une procédure judiciaire émanant de ce dernier. En pareilles circonstances, un établissement hospitalier peut, sur demande, transmettre à son assureur, ses préposés et/ou procureurs, le dossier médical de la personne ayant possiblement subi des dommages lors d'une hospitalisation, de soins ou de traitements, sans avoir besoin d'obtenir au préalable, une autorisation judiciaire ou autre. »

349

Il sera intéressant de voir ce qu'en pensent les juges de la Cour d'appel, si le cas leur est soumis. Dans l'intervalle, le jugement permet à l'hôpital et à ses assureurs de savoir à quoi s'en tenir; chose très importante puisqu'il est impossible de demander à ceux-ci de défendre leur assuré s'il n'a pas le droit de leur communiquer les données de la cause.

Les auteurs de la loi n'ont sans doute pas compris la portée exacte des dispositions qu'ils imposaient à l'hôpital. Que dans les circonstances ordinaires, on demande à celui-ci de ne pas remettre le dossier du patient, c'est raisonnable; si ce dernier poursuit l'hôpital il n'y a pas lieu d'empêcher celui-ci de se défendre. La loi le force à s'assurer. Or, si on applique à la lettre l'article 7, on ne peut permettre à l'assuré de remettre le dossier du patient à l'avocat de l'assureur, à moins que le patient n'y consente ou à moins que le juge ne l'ordonne. C'est dire que l'assurance de responsabilité devient presque une assurance contre les accidents entraînant automatiquement le versement d'une indemnité. À moins que le tribunal, encore une fois, ne permette à l'hôpital d'utiliser le dossier malgré la défense qui lui est faite.

C'est pour sauvegarder le principe de l'équité, semble-t-il, que le jugement a été rendu. Un tribunal d'appel en décidera-t-il autrement ? Non, sans doute, s'il raisonne non en

fonction d'un texte déraisonnable, mais en se plaçant au point de vue du strict bon sens. Toutefois une question ne se pose-t-elle pas: dans quelle mesure un juge peut-il interpréter une loi en considérant d'abord l'à-propos et ses conséquences au point de vue social ou de l'équité ?

**XIV — La Gazette fait le point <sup>1</sup>**

350

Chaque année, La *Gazette* demande à ses collaborateurs ou à des gens de l'extérieur de faire le point. L'exercice 1974 a-t-il été bon ou mauvais pour les uns et pour les autres ? Et que 1975 leur ménager-t-il ? Cette année, certains hésitent à se prononcer. Et l'on comprend pourquoi.

Le numéro spécial est valable pour déterminer ce que fut 1974 ou tout au moins pour essayer de résumer ce qu'apporteront de définitif les résultats partiels dont on disposera. Dans l'ensemble, les collaborateurs ont été fidèles au rendez-vous, mais cette fois, ils regardent tout avec un peu d'indécision sinon d'anxiété. Voici quelques titres par exemple:

*Auto industry lukewarm, getting cooler. Cost Pressures to affect foods. Major soft spots ahead in construction. Difficult years seen for exporters here. Securities: one of the worst year. Imports, slowdown, labor woes hurt clothing, textile industries.*

Par contre, d'autres titres sont un peu moins pessimistes:

*CP foresees improved earnings in 1975. Canada's economy still relatively strong. Recession may not hurt Quebec.*

Cette fois, il n'y a rien au sujet des assurances. Il faudra attendre les chiffres du surintendant fédéral pour juger la situation à la suite d'un des exercices les pires des dernières années; même si partout les tarifs augmentent. En assurance,

<sup>1</sup> The Gazette Business Review. January 3rd. Montreal.

la hausse se fait sentir assez longtemps par la suite; cette fois, cependant, la répercussion sera un peu moins tardive que d'habitude puisque les polices d'un an permettront d'appliquer les nouveaux tarifs sans attendre plus de douze mois.<sup>2</sup>

**XVII – L'inflation et la Revue**

À cause du coût croissant de notre Revue, nous nous voyons forcés d'augmenter le tarif de publicité et d'abonnement comme suit:

351

| A) <i>Publicité</i>             | Par insertion | Ancien prix |
|---------------------------------|---------------|-------------|
| Page de couverture ... ..       | \$60.00       | \$50.00     |
| Page en face du 1er article ... | \$60.00       | \$50.00     |
| Autre page ... ..               | \$50.00       | \$40.00     |
| Demi-page ... ..                | \$30.00       | \$25.00     |
| Quart de page ... ..            | \$15.00       | \$12.00     |

**B) *Abonnements***

Pour les abonnements, le prix est porté de \$4.00 à \$5.00, avec l'entente que celui du numéro isolé sera augmenté de \$1.25 à \$1.50.

Nous nous excusons auprès de nos annonceurs et de nos abonnés; mais malheureusement, l'inflation atteint tous les hommes de bonne volonté, y compris les éditeurs de revues. A.

<sup>2</sup> Récemment on a soulevé le voile sur les résultats techniques des neuf premiers mois. Ils sont peu rassurants: cent cinquante millions, semble-t-il.